



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

AVC et infarctus : inégalités femmes-hommes et filière de soins dans l'Oise

Question écrite n° 16766

Texte de la question

Mme Véronique Ludmann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les écarts de prise en charge entre les femmes et les hommes face aux urgences cardio- et neuro-vasculaires, dont la fréquence augmente avec les épisodes de forte chaleur, et sur les enjeux spécifiques que ces écarts soulèvent dans un département comme l'Oise. Face à un infarctus du myocarde ou à un accident vasculaire cérébral (AVC), chaque minute compte et chaque patient devrait bénéficier du même niveau de diagnostic et de soin. Or les femmes sont aujourd'hui prises en charge plus tardivement et en meurent davantage : selon le rapport 25-01 de l'Académie nationale de médecine, les femmes victimes d'un infarctus sont prises en charge en moyenne une demi-heure plus tard que les hommes, et leur mortalité hospitalière atteint 9,6 %, contre 3,9 % pour les hommes. Ce retard tient pour l'essentiel au temps écoulé entre l'apparition des symptômes et le premier appel : moins typiques chez la femme, ces signaux d'alerte sont trop souvent minimisés ou attribués à une autre cause, y compris par les patientes elles-mêmes, qui tardent à solliciter les secours. Un retard de diagnostic comparable est observé pour l'AVC, dont le risque progresse en outre d'environ 3,8 % par degré supplémentaire de température au-delà d'un seuil optimal. À mesure que les vagues de chaleur s'intensifient, ces écarts se traduiront par une surmortalité évitable, qui pèsera plus lourdement encore sur les femmes. Ces inégalités se doublent, dans l'Oise, d'un enjeu de délai et d'organisation territoriale. Si le centre hospitalier Simone Veil de Beauvais dispose d'une unité de soins intensifs neuro- vasculaires, la thrombectomie, geste décisif dans les AVC ischémiques graves, est assurée pour les centres hospitaliers du département (Beauvais, Creil, Compiègne) par le CHU d'Amiens-Picardie, situé hors de l'Oise, dans le cadre du réseau téléAVC. Le facteur temps, déjà déterminant, se conjugue ainsi à la distance et aux délais de transfert. Tout retard de reconnaissance des symptômes, en particulier chez les femmes, en devient d'autant plus lourd de conséquences pour les patientes du département. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre, conformément aux préconisations de l'Académie nationale de médecine, pour renforcer la formation des professionnels de santé à la détection des symptômes propres à chaque sexe et pour soutenir la recherche médicale sur les risques cardio- et neuro-vasculaires spécifiques aux femmes. Elle l'interroge également sur l'opportunité de conduire, notamment à l'approche des épisodes de forte chaleur, une campagne de sensibilisation destinée aux femmes elles-mêmes, afin qu'elles identifient sans tarder les signes d'alerte de l'infarctus et de l'AVC, apprennent à ne pas les banaliser, et appellent immédiatement le 15 : c'est sur ce « délai patient » que se joue une part décisive de la surmortalité féminine. Elle souhaite enfin savoir comment le Gouvernement entend consolider la filière de prise en charge des AVC dans l'Oise, qu'il s'agisse des capacités de l'unité neuro-vasculaire, du réseau téléAVC ou des délais d'accès à la thrombectomie, afin de garantir aux patients du département, et singulièrement aux femmes, une prise en charge aussi rapide et équitable que sur le reste du territoire ; reposant pour l'essentiel sur la formation, l'information et l'organisation des soins, ces améliorations de la qualité de la prise en charge ne représentent pas de coût budgétaire significatif.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Ludmann](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16766

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6217